

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0052932.2025.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL CHEZ GEOFFREY Adresse 31 Route de la Charre 74800 Saint-Laurent Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 09 octobre 2025 13:17:42 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 09/10/2025 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Le Campagne	Biologique
	Le Meule	Biologique
	Baguette "La Vieille"	Biologique
	Le Complet	Biologique
	Le Grand Epeautre	Biologique
	Le Petit Epeautre	Biologique
	Le Multigraines	Biologique
	Le Chataigne	Biologique
	Le Kartoffelbrot	Biologique
	Le Craquant	Biologique
	Le Faible en gluten	Biologique
	Le Sarrasin	Biologique
	Le Seigle	Biologique
	Le Seigle - citron	Biologique
	Le pain Citron confit	Biologique
	Le Chia	Biologique
	Le Raisin Miel	Biologique
	La Figue miel noix	Biologique
	Le Cacao	Biologique
	Brioche nature, chocolat	Biologique
	Croissants pur beurre ou pur margarine	Biologique
	Pains au chocolat pur beurre ou pur margarine	Biologique
	Viennoiseries a la creme d'amande	Biologique
	Viennois nature, chocolat, praline	Biologique
	Pain de mie nature, chocolat	Biologique
	Creme patissiere	Biologique
	Torsade au chocolat	Biologique
	Pain suisse	Biologique
	Pain d'epices	Biologique
	Tarte aux pommes	Biologique
	Quiches	Biologique
Tarte legumes	Biologique	
Commerce de detail d'Oeufs	Biologique	
Commerce de detail de Cafe, Tisanes	Biologique	
Commerce de detail de Biscuits sucses, Chocolats, Confitures	Biologique	
Commerce de detail de Sirops, Vinaigres, Farine	Biologique	
Commerce de detail de Boissons	Biologique	
Commerce de detail de pates, riz	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ